

Adoption du compte de gestion 2024 de l'État spécial du 6^e arrondissement (062025012)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif, conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les articles L.2121-31 et L.2511.45 du même code prévoient ainsi que le Conseil de Paris arrête le compte administratif, et se prononce sur le compte de gestion, tenu par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (DRFIP), après avis de chacun des conseils d'arrondissement sur l'exécution du compte de gestion de l'état spécial le concernant.

L'avis que vous êtes invités à donner sur l'exécution du compte de gestion de l'État spécial du 6^e arrondissement a pour objet essentiel de sanctionner la stricte concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 2511- 45 du CGCT indique que le solde d'exécution de l'état spécial est reporté de plein droit.

Les écritures enregistrées par le comptable au titre de l'exercice 2024 se résument ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 1 321 125,37 €
Dotations perçues au titre de l'exercice 2024 : 4 599 588,88 €
Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2024 : 2 893 656.15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 1 705 932,73 €

Tableau de synthèse des résultats de clôture (État II.2)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2023	308 542,48 E	1 012 582,89 E	1 321 125,37 E
Dotations perçues au titre de l'exercice 2024	499 707,48 E	4 099 881,40 E	4 599 588,88 E
Dépenses exécutées au titre de l'exercice 2024	107 883,72 E	2 785 772,43 E	2 893 656,15 E
REPORT DE DOTATIONS RESULTAT DE CLÔTURE 2024	391 823,76 E	1 314 108,97 E	1 705 932,73 E

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur l'approbation du Compte de gestion 2024.

